

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 2 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (« LA REGIE ») RELATIVE  
A LA DEMANDE D'APPROBATION DU BUDGET 2004  
DU PLAN GLOBAL D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU DISTRIBUTEUR D'ELECTRICITE**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN BUDGET ADDITIONNEL**

---

- 1. Références :**
- i) Pièce HQD-5, document 1, page 5
  - ii) Pièce HQD-5, document 1, page 12 et annexe C, page 3
  - iii) Dossier R-3473-2001, pièce HQD-1 (révisée le 29 janvier 2003), document 1, page 49
  - iv) Dossier R-3510-2003, pièce SCGM-9, document 2, page 12
  - v) Dossier R-3514-2003, pièce GI-15, document 4, pages 1 et 2

**Préambule :**

Dans l'introduction de sa demande d'approbation de budget additionnel, en référence (i), le Distributeur indique que :

*« Le présent document expose l'engagement pris par Hydro-Québec le 21 janvier dernier, dans le cadre des travaux de la Commission parlementaire sur l'Économie et le travail, de tripler sa contribution financière aux programmes de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE). »*

Plus loin, le Distributeur spécifie que cette augmentation de la contribution financière à l'AEE vise spécifiquement la clientèle à faible revenu.

À titre d'information, en références (ii, iii, iv et v), la Régie observe que la proportion du budget 2003-2006 du Distributeur qui est affectée aux programmes destinés à la clientèle à budget modeste passe de 5,4 %, en janvier 2003, à près de 14 % en mars 2004. En comparaison, SCGM accorde environ 2 % du budget 2003-2006 de son PGEÉ à de telles interventions, contre environ 1 % pour Gazifère en 2004.

**Demandes :**

- 1.1** Compte tenu de la teneur de l'engagement global pris par Hydro-Québec envers l'AEE, veuillez justifier que l'augmentation de la contribution financière à cette dernière vise uniquement la clientèle résidentielle à budget modeste, par des ajustements à deux programmes.
- 1.2** Veuillez indiquer si la possibilité de soutenir d'**autres clientèles**, par le biais de partenariats existants ou à venir avec l'AEE a été envisagée. Veuillez élaborer.

- 2. Référence :** Pièce HQD-5, document 1, pages 7 et 8

**Préambule :**

Le Distributeur indique que l'objectif du programme d'aide aux ménages à budget modeste passe de 3 280 visites chez des clients tout à l'électricité (TAE) à 6 200 visites.

Le Distributeur indique de plus que sa contribution unitaire à ce programme doit passer de 150 \$ (sur les 250 \$ prévus pour une visite) à 280 \$ par visite.

Par ailleurs, le Distributeur se propose de contribuer désormais en partie au coût de la visite chez les clients non TAE, à raison de 70 \$ par visite. Ainsi, la contribution financière du Distributeur passerait de 492 k\$ à plus de 1 M\$ en 2004, et à près de 1,5 M\$ en 2005 et 2006.

Enfin, afin de faciliter la formation et le travail des agents de livraison, et de développer des trousseaux d'information et de produits économiseurs le Distributeur a prévu des sommes additionnelles pour l'AEÉ en 2004 de 150 k\$, puis de 200 k\$ par année.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez justifier une contribution unitaire par visite de 280 \$, compte tenu du coût prévu par visite estimé à 250 \$.
- 2.2 Veuillez indiquer la base sur laquelle la contribution de 70 \$ pour les visites chez les clients non TAE a été estimée.
- 2.3 Veuillez spécifier si les sommes additionnelles prévues pour le développement et la gestion des ajustements au programme (150 k\$ en 2004, puis de 200 k\$ par année subséquente) sont incluses à la majoration de la contribution financière du Distributeur (1 M\$ en 2004, et près de 1,5 M\$ en 2005 et 2006), ou si elles s'y ajoutent.

3. **Référence :** Pièce HQD-5, document 1, page 9

**Préambule :**

En rapport avec l'ajout d'un volet d'aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les ménages à budget modeste, dans le cadre du service d'inspection énergétique ÉnerGuide, le Distributeur indique que l'année 2004 consistera en une phase de rodage, pendant laquelle des travaux d'efficacité énergétique seront réalisés dans 100 maisons et 25 duplex et triplex répartis dans toutes les régions administratives et référés par les agents de livraison du programme précédent.

**Demande :**

- 3.1 Veuillez élaborer sur la méthode de sélection des participants à la phase de rodage. Veuillez notamment indiquer si le revenu familial est actuellement relevé lors de l'inspection énergétique ÉnerGuide.

4. **Références :**
  - i) Pièce HQD-5, document 1, pages 10 et 11
  - ii) Pièce HQD-1, document 1, page 51
  - iii) Notes sténographiques des audiences, volumes 2 et 3. 17 et 18 février 2004
  - iv) Dossier R-3526-2004, pièce HQ-3, document RÉGIE, page 24

**Préambule :**

Le Distributeur indique, en référence (i) que l'ajout d'aide financière au service d'inspection énergétique ÉnerGuide remplace le programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique annoncé dans le PGEÉ initial.

Il spécifie, après discussion avec la SHQ et l'AEÉ, que l'ajout d'une aide financière pour des travaux d'efficacité énergétique aux différents programmes actuels de la SHQ exigerait des délais de développement plus importants pour intégrer des notions d'efficacité énergétique. Il ajoute que ces programmes ne pourraient être offerts à l'ensemble des ménages québécois à budget modeste parce que les programmes de la SHQ ne sont livrés que dans certaines municipalités.

*« Or, le Distributeur a jugé que la possibilité de jumeler ses efforts au programme d'aide financière lancé par l'OEE apporтерait une plus grande synergie et surtout une opérationnalisation plus rapide et simplifiée sur l'ensemble du territoire québécois. Ainsi, le programme déjà opérationnel, Service d'Inspection énergétique ÉnerGuide de l'AEÉ, pourra être modifié afin de réaliser des travaux dans les résidences de clients à budget modeste dès l'automne 2004. »*

En référence (ii), le résultat du test du coût total en ressources (CTR) présenté pour la rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique correspond à 1,7 M\$.

En référence (iii), le Distributeur n'évoque pas la possibilité de modifier le programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique.

En référence (iv), le Distributeur présente un scénario de référence en matière d'efficacité, incluant le programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique et couvrant la période 2003 à 2011.

#### **Demandes :**

- 4.1** Veuillez élaborer sur l'évolution de la situation, depuis le 18 février 2004, ayant mené à l'élimination du programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique.
- 4.2** Compte tenu des résultats du test du CTR présentés en référence (ii), qui démontrent la rentabilité de l'intervention, veuillez justifier la décision d'abandonner le programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique, plutôt que de le reporter.
- 4.3** Veuillez concilier les positions présentées par le Distributeur dans les dossiers R-3519-2003 et R-3526-2004, en ce qui a trait à l'élimination ou au maintien du programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique.

- 5. Références :**
- i) Requête du Distributeur en date du 30 mars 2004 (Demande d'approbation d'un budget additionnel), page 2
  - ii) Pièce HQD-1, document 1, pages 47 et 48
  - iii) Pièce HQD-5, document 1, annexe C, pages 3 et 4
  - iv) Dossier R-3526-2004, pièce HQ-3, document RÉGIE, page 29

#### **Préambule :**

Le Distributeur indique dans sa requête, en référence (i) qu'il prévoit verser une contribution additionnelle à l'AEÉ de 14,3 M\$, dont 2 M\$ en 2004. Il spécifie que ces ajustements aux programmes de l'AEÉ entraînent une augmentation nette du budget 2004 du PGEÉ de 1,4 M\$.

Les investissements totaux prévus pour le PGEÉ 2003-2006 étaient présentés par le Distributeur, par investisseur et par année, en référence (ii). La référence (iii) présente ces budgets de nouveau, suite à la modification de la contribution financière à l'AEÉ.

En référence (iv), le Distributeur compare les autres avenues possibles en matière d'efficacité énergétique à un scénario de référence.

**Demandes :**

- 5.1**        Veuillez confirmer que l'augmentation nette du budget 2004 du PGEÉ (1,4 M\$) intègre l'augmentation de la contribution financière à l'AEÉ et l'élimination du programme de rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique.
- 5.2**        Veuillez concilier les budgets présentés pour l'année 2003 en référence (ii) et (iii). Veuillez notamment justifier la différence de 2,6 M\$ observée au total des dépenses, considérant que les audiences relative au budget 2004 du PGEÉ et aux résultats de l'année 2003 aient eu lieu en février 2004.
- 5.3**        Veuillez indiquer si les résultats en termes de gains énergétiques pour l'année 2003 doivent être revus en conséquence.
- 5.4**        Veuillez concilier les investissements annuels présentés en référence (iv) avec les budgets présentés en référence (ii) et (iii), spécifiquement pour l'année 2003.